

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le  
15/10/20 15/10/20  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du Service des Assemblées  
Aurélien BELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOULLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

**Représentés :** GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

**Absents et excusés :** GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

<b>DELIBERATION N°24</b>	<b>Convention de partenariat clubs sportifs de haut niveau - Modalités d'application saison 2020-2021</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Virgil HENNEQUIN</b>

<b>Nombre de membres : 135</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>124</b>	<b>133</b>	<b>133</b>			

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
MODALITES D'APPLICATION  
SAISON 2020-2021**

**Exposé**

Troyes Champagne métropole souhaite s'associer, sous la forme de partenariat, à différentes associations sportives de l'agglomération troyenne, présentant les caractéristiques suivantes :

- Leur équipe première évolue au minimum dans la deuxième catégorie d'un championnat national amateur.
- Leur discipline est reconnue sport olympique, ce qui génère un impact médiatique et favorise la fréquentation d'un public rassemblant le plus grand nombre.

Les partenariats projetés porteraient, au titre de la saison 2020-2021, sur les actions suivantes :

- aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale comme les mercredis du basket et des actions en milieu scolaire,
- amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence
- participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

Pour chacun de ces partenariats, il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2020-2021.

**I. Partenariat avec l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin :**

**Le montant de la participation financière**, au titre de ce partenariat avec l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin **s'élèverait, pour Troyes Champagne Métropole, pour l'année sportive 2020/2021, à 24 100 €** (détail en annexe).

**II. Partenariat avec l'Association Sainte-Savine Basket Féminin :**

**Le montant de la participation financière**, au titre de ce partenariat avec l'Association Sainte Savine Basket Féminin **s'élèverait, pour Troyes Champagne Métropole, pour l'année sportive 2020/2021, à 31 570 €** (détail en annexe).

### **III. Partenariat avec l'Association Rosières Saint Julien Handball :**

**Le montant de la participation financière, au titre de ce partenariat avec l'Association Rosières Saint Julien Handball s'élèverait, pour Troyes Champagne Métropole, pour l'année sportive 2020/2021, à 30 700 € (détail en annexe).**

### **IV. Association ESTAC :**

L'aide à la pratique sportive de haut niveau qui vise à assurer la formation sportive et scolaire des jeunes stagiaires fréquentant le centre de formation. Troyes Champagne Métropole souhaite maintenir ce partenariat indispensable pour asseoir l'avenir sportif du club dont l'activité est utile au développement économique, à la cohésion sociale et à la promotion du sport dans l'agglomération troyenne. Le centre de formation est classé en catégorie 1A, plus haut niveau de classement des centres de formation sur le territoire national.

**A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention de 481 530 € à l'Association pour la saison sportive 2020-2021.**

L'Association se propose d'aller à la rencontre des clubs de l'agglomération, en présence de joueurs professionnels et de jeunes stagiaires du centre de formation qui effectuent l'animation des séances d'entraînement et d'organiser les mercredis du foot.

**Il est proposé d'allouer à ces actions une subvention de 21 500 € pour la saison 2020-2021.**

### **V. SASP ESTAC :**

La SASP assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords du Stade de l'Aube. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique
- La signalétique
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

**Il est proposé d'allouer à ces actions une subvention de 4 900 € pour la saison 2020-2021.**

### **Décision**

Au bénéfice de ces informations il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat avec l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 24 100 €**

- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'Association Sainte Savine Basket Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 31 570 €
- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'Association Rosières Saint Julien Handball ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 30 700 €.
- **DE CONFIRMER** les actions de soutien mises en place avec l'Association ESTAC et la SASP ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;
- **D'APPROUVER** les axes de partenariat proposés avec l'Association ESTAC et la SASP ESTAC pour la saison sportive 2020-2021 ;
- **DE FIXER** le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'ESTAC pour la saison 2020-2021 :
  - Pour l'Association à hauteur de 503 030 € TTC
  - Pour la SASP à hauteur de 4 900 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariats annexés, ainsi que tout document administratif et/ou financier à intervenir au présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**Partenariat SAINT MAURE TROYES HANDBALL/ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Saison sportive 2020-2021**

<b>BP PRINCIPAL</b>	<b>COMPETENCE</b>	<b>ACTION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	<b>Saison 2020/2021</b>
subventions	Sports	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...)	4 500 €
	Sports	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	Sports	Participation aux charges d'occupation des équipements communaux (COSEC Hoppenot + salle Omnisports)		3 000 €
	SPORT ADAPTÉ	« Journée handball handisport »		500 €
	Sports	Subvention exceptionnelle - compensation location équipements communaux (15 500 € pour 2020 et 15 500 € pour 2021)		15 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>24 100 €</b>

# Partenariat ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL

## Saison sportive 2020-2021

BP PRINCIPAL	COMPETENCE	ACTION	COMMENTAIRES	Saison 2020/2021
	Sports	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...) 20 matinées école Cousteau Charfreux et Rosières	4 500 €
	Sports	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
subventions	Sports Actions sociétales	SPORT SANTE	Sport HandiFit Foyer Aubois 25 séances x 90 euros la séance (2 DEES) + Partenariat mission locale « découverte langue française population migrants » + « action maltruitance envers les femmes »	4 600 €
	Sports		Subvention exceptionnelle compensation communes	21 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>30 700 €</b>

**Partenariat SAINTE SAVINE BASKET FEMININ / TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Saison sportive 2020-2021**

<b>BUDGET</b>	<b>COMPETENCE</b>	<b>ACTION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	<b>Saison 2020/2021</b>
subventions	Sports	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	Formation basket (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...)	4 000 €
	Sports	MERCREDIS DU BASKET	Opération à destination des clubs de basket de l'agglomération	4 000 €
	Sports	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	Sports	Participation aux charges d'occupation des équipements communaux	<b>Gymnase Volbart</b>	4 470 €
	Sports	Subvention exceptionnelle commune		18 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>31 570 €</b>



**CONVENTION DE SUBVENTION**

**CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU**

N°

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération n° du Conseil de Communauté du,

d'une part,

Et :

**L'Association sportive Sainte-Maure Troyes Handball Féminin**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro 3-08007 et affiliée à la Fédération Française de Handball, ayant son siège social 3 place Joseph Fimbel 10150 SAINTE MAURE, représentée par son Président, Monsieur Didier PIFFRE, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2004 numéro C/15/12/04-14, précisant les domaines dans lesquels l'intérêt communautaire en matière sportive peut être reconnu, vise l'appui aux activités centrées sur la formation des jeunes et sur la santé ;

Considérant que les activités proposées par l'Association Sainte Maure Troyes handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu la circulaire du 29 janvier 2002 n° B/02/00026/C, relative aux « concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs »;

Vu les textes fixant la politique des aides développées par les collectivités territoriales avec les clubs sportifs professionnels, et notamment :

- La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, « relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » ;
- La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées par elles ;
- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération n° de Troyes Champagne Métropole du .

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule:**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2020-2021.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 1 : Définition des objectifs :**

### L'association a pour objectifs :

- ✓ De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et de participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

### Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

## **Article 2 : Engagements de l'association :**

### **2.1 ACTIONS A DESTINATION DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

L'association s'engage à organiser des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et la DDCSPP :

- encadrement pendant le temps scolaire conjointement avec les enseignants,
- actions de sensibilisation pendant le temps scolaire, ponctuées par un tournoi regroupant, au printemps, tous les participants,
- accompagnement éducatif en dehors du temps scolaire en direction des élèves issus de milieux défavorisés.

Par ces actions, l'association s'engage à développer des valeurs éducatives et sociales telles que le fair-play, le respect des arbitres, la lutte contre toutes les formes de discriminations...

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole la liste des établissements scolaires concernés par ces actions, ainsi qu'un planning prévisionnel des interventions.

Elle transmet également un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

actions	commentaires	montant
Sport adapté	« journée handball handisport »	500 €
Actions milieu scolaire	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives)	4 500 €
Participation aux charges d'occupation d'équipements sportifs		3 000 €
Subvention exceptionnelle – compensation location équipements communaux		15 500 €

**2.2 SECURITE – ACCUEIL :**

L'association assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'équipement sportif où se déroule la compétition. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique.
- La signalétique.
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

L'association fournit à Troyes Champagne Métropole ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

actions	commentaires	montant
Sécurité/accueil	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formations des contrôleurs	600 €

### **Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :**

#### **3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.**

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2020-2021, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **24 100 €** à l'association.

#### **3-2 Modalités de versement.**

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° C/21-05-10/05 du 21 mai 2010 le versement sera effectué en deux fois : un premier acompte de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention et le solde de 30 % sera versé à l'achèvement du projet sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
- Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Sainte Maure Troyes Handball

Banque : Banque populaire

Agence : Troyes

Code Banque : 14707

Code Guichet : 00109

Compte : n°00119882686

Clé RIB : 15

#### **Article 4 : Durée de la convention.**

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 5 : Information et communication :**

L'association s'engage à informer les organismes publics, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant les actions décrites à l'article 2, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole, requis au préalable auprès du service communication et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

#### **Article 6 : Procédures de contrôle :**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

**Article 9 : Charges financières :**

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

**Article 10 : Attribution de juridiction :**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

[app.xsare@spl-xdemat.fr](mailto:app.xsare@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original

à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président, par délégation**

**Le Vice-président**

**Pour l'association,**

**Le Président**

**Didier PIFFRE**



## CONVENTION DE SUBVENTION

### CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

N°

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération n° du Conseil de Communauté du ,

d'une part,

Et :

**L'Association Sainte-Savine Basket**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro 0103009342 et affiliée à la Fédération Française de Basket Ball, ayant son siège 16 rue Jules Hémard 10300 SAINTE-SAVINE représentée par son Président, Monsieur Eric ROULET, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,



Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2004 numéro C/15/12/04-14, précisant les domaines dans lesquels l'intérêt communautaire en matière sportive peut être reconnu, vise l'appui aux activités centrées sur la formation des jeunes et sur la santé ;

Considérant que les activités proposées par l'Association Sainte Savine Basket rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu la circulaire du 29 janvier 2002 n° B/02/00026/C, relative aux « concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs »;

Vu les textes fixant la politique des aides développées par les collectivités territoriales avec les clubs sportifs professionnels, et notamment :

- La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, « relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » ;
- La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées par elles ;
- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération n° de Troyes Champagne Métropole du

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule:**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2020-2021.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 1 : Définition des objectifs :**

### L'association a pour objectifs :

- ✓ De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du basket, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et de participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du basket au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

### Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

## **Article 2 : Engagements de l'association :**

### **2.1 ACTIONS A DESTINATION DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

L'association s'engage à organiser des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et la DDCSPP :

- encadrement pendant le temps scolaire conjointement avec les enseignants,
- actions de sensibilisation pendant le temps scolaire, ponctuées par un tournoi regroupant, au printemps, tous les participants,
- accompagnement éducatif en dehors du temps scolaire en direction des élèves issus de milieux défavorisés.

Par ces actions, l'association s'engage à développer des valeurs éducatives et sociales telles que le fair-play, le respect des arbitres, la lutte contre toutes les formes de discriminations...

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole la liste des établissements scolaires concernés par ces actions, ainsi qu'un planning prévisionnel des interventions.

Elle transmet également un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

### **MERCREDIS DU BASKET :**

a. L'association s'engage à organiser des ateliers techniques et les « Mercredis du Basket ». Elle propose d'aller à la rencontre des jeunes de l'agglomération afin de faire découvrir et pratiquer cette activité.

Cette opération concernera également l'ensemble des clubs de basket-ball de l'agglomération troyenne. Ces opérations complètent l'offre de formation proposée par les clubs locaux et peuvent permettre la détection de nouveaux talents dans l'agglomération.

L'association s'engage à fournir à Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

#### *Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :*

actions	commentaires	montant
Mercredis du basket	Opération à destination des clubs de basket de l'agglomération	4 000 €
Actions milieu scolaire	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...)	4 000 €
Participation aux charges d'occupation des équipements communaux		4 470 €
Subvention exceptionnelle commune		18 500 €

### **2.2 SECURITE – ACCUEIL :**

L'association assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'équipement sportif où se déroule la compétition. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique.
- La signalétique.
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

L'association fournit à Troyes Champagne Métropole ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

actions	commentaires	montant
Sécurité/accueil	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formations des contrôleurs	600 €

**Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :**

**3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.**

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2020-2021, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **31 570 €** à l'association.

**3-2 Modalités de versement.**

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° C/21-05-10/05 du 21 mai 2010 le versement sera effectué en deux fois : un premier acompte de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention et le solde de 30 % sera versé à l'achèvement du projet sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
- Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Sainte Savine Basket

Banque : CIC

Agence : Sainte Savine

Code Banque : 30087

Code Guichet : 33503

Compte : n° 00046043202

Clé RIB : 94

#### **Article 4 : Durée de la convention.**

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 5 : Information et communication :**

L'association s'engage à informer les organismes publics, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant les actions décrites à l'article 2, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole, requis au préalable auprès du service communication et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

**Article 6 : Procédures de contrôle :**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

**Article 8 : Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

**Article 9 : Charges financières :**

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

**Article 10 : Attribution de juridiction :**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

[app.xsare@spl-xdemat.fr](mailto:app.xsare@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original

à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président, par délégation**

**Le Vice-président**

**Pour l'association,**

**Le Président**

**Eric Roulet**



## CONVENTION DE SUBVENTION

### CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

N°

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération n° du Conseil de Communauté du ,

d'une part,

Et :

**L'Association Rosières Saint Julien Handball (RSJH)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro W103000380 et affiliée à la Fédération Française de Handball, dont le siège social est sis Mairie de Rosières, Place Charles De Gaulle, 10430 Rosières-près-Troyes représentée par son président, Monsieur Christophe LEJEUNE, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,



Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2004 numéro C/15/12/04-14, précisant les domaines dans lesquels l'intérêt communautaire en matière sportive peut être reconnu, vise l'appui aux activités centrées sur la formation des jeunes et sur la santé ;

Considérant que les activités proposées par l'Association Rosières Saint Julien Handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu la circulaire du 29 janvier 2002 n° B/02/00026/C, relative aux « concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs »;

Vu les textes fixant la politique des aides développées par les collectivités territoriales avec les clubs sportifs professionnels, et notamment :

- La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, « relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » ;
- La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées par elles ;
- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération n° de Troyes Champagne Métropole du

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule:**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2020-2021.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 1 : Définition des objectifs :**

### L'association a pour objectifs :

- ✓ De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

### Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

## **Article 2 : Engagements de l'association :**

### **2.1 ACTIONS A DESTINATION DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

L'association s'engage à organiser des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et la DDCSPP :

- encadrement pendant le temps scolaire conjointement avec les enseignants,
- actions de sensibilisation pendant le temps scolaire, ponctuées par un tournoi regroupant, au printemps, tous les participants,
- accompagnement éducatif en dehors du temps scolaire en direction des élèves issus de milieux défavorisés.

Par ces actions, l'association s'engage à développer des valeurs éducatives et sociales telles que le fair-play, le respect des arbitres, la lutte contre toutes les formes de discriminations...

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole la liste des établissements scolaires concernés par ces actions, ainsi qu'un planning prévisionnel des interventions.

Elle transmet également un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

actions	commentaires	montant
Sport santé	- Sport HandFit Foyer Aubeois 25 séances x 90€ la séance (2DEES) - Partenariat mission locale « découverte langue française population migrants » - Action « maltraitance envers les femmes »	4 600 €
Actions milieu scolaire	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...) 20 matinées école Cousteau Chartreux et Rosières	4 500 €
Subvention exceptionnelle	Compensation des communes	21 000 €

**2.2 SECURITE – ACCUEIL :**

L'association assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'équipement sportif où se déroule la compétition. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique.
- La signalétique.
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

L'association fournit à Troyes Champagne Métropole ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

actions	commentaires	montant
Sécurité/accueil	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formations des contrôleurs	600 €

### **Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :**

#### **3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.**

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2020-2021, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **30 700 €** à l'association.

#### **3-2 Modalités de versement.**

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° C/21-05-10/05 du 21 mai 2010 le versement sera effectué en deux fois : un premier acompte de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention et le solde de 30 % sera versé à l'achèvement du projet sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
- Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Rosières Saint Julien Handball

Banque : Crédit agricole

Agence : Troyes Chartreux

Code Banque : 11006

Code Guichet : 50020

Compte : n° 07213075001

Clé RIB : 79

#### **Article 4 : Durée de la convention.**

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 5 : Information et communication :**

L'association s'engage à informer les organismes publics, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant les actions décrites à l'article 2, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole, requis au préalable auprès du service communication et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

#### **Article 6 : Procédures de contrôle :**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

**Article 9 : Charges financières :**

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

**Article 10 : Attribution de juridiction :**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

[app.xsare@spl-xdemat.fr](mailto:app.xsare@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original

à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président, par délégation**

**Le Vice-président**

**Pour l'association,  
Le Président**

**Christophe Lejeune**